



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-117

Contrat de prestation périodique pour la vérification générale des équipements de levage du Théâtre Quartier Libre d'Ancenis-Saint-Géréon

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la consultation lancée en juin 2024 pour la vérification générale périodique des équipements de levage du Théâtre Quartier Libre d'Ancenis-Saint-Géréon de 2024 à 2027,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres reçues à la date limite fixée le 3 juillet 2024 à minuit,

CONSIDÉRANT le choix du prestataire APAVE Exploitation France, agence de Nantes, 5 rue de la Johardière, CS 20289, 44803 Saint-Herblain cedex, siren 903869618, pour réaliser cette prestation,

DÉCIDE

Article 1 : de confier à la société APAVE Exploitation France, agence de Nantes, 5 rue de la Johardière, CS 20289, 44803 Saint-Herblain cedex, siren 903869618, la réalisation des prestations détaillées au contrat de prestation ; la périodicité des visites est annuelle.

Article 2 : le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de la signature du contrat.

Article 3 : le coût total de la prestation est établi sur la base d'un montant de 750.20 € HT (TVA 20%) soit 900.24 € TTC par année. Ce montant pourra évoluer en fonction du périmètre défini dans les fiches prestations et conditions tarifaires. Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type barème.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi les éventuels avenants tout au long de l'exécution du marché.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 16/07/2024

Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : **17 JUIL. 2024**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification

APAVE Nantes
5 rue de la Johardière
CS 20289
44803 SAINT HERBLAIN CEDEX
nantes@apave.com

COMMUNE DE ANCNIS-SAINT-GEREON SPECTACLE ET EXPO ANCNIS ST GEREON
PL DU MARECHAL FOCH SPECTACLE ET EXPO ANCNIS ST GEREON
44150 ANCNIS ST GEREON

A l'attention de Monsieur Arnaud PLOQUIN

Affaire suivie par Renaud KUHN DE CHIZELLE, Responsable de Groupe

Tél. : 0778862886

Références : 2413400.3

Numéro client : A3400339681

Le 11/07/2024

Objet : Vérification Générale périodique levage, portes, échelles et EPI

Monsieur,

En réponse à votre demande du 21/06/2024, nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition pour la prestation en objet.

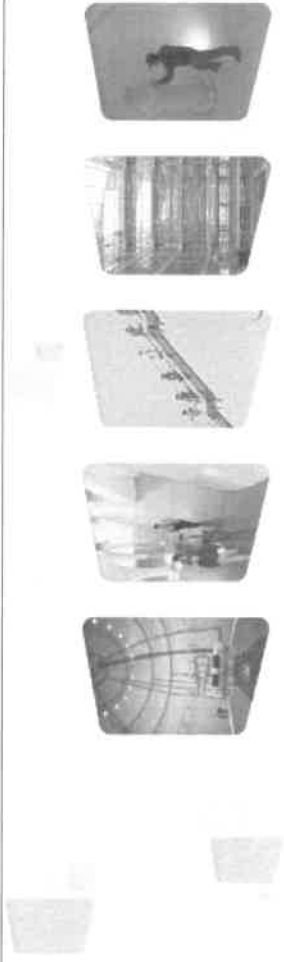
Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document et ses annexes, dûment signés et revêtus de votre cachet, à l'adresse suivante :

APAVE Nantes
5 rue de la Johardière
CS 20289
44803 SAINT HERBLAIN CEDEX
nantes@apave.com

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Renaud KUHN DE CHIZELLE

P.J. : Proposition de prestation



CONTRAT DE PRESTATION PERIODIQUE

Vérification Générale périodique levage, portes, échelles et EPI

Référence : 2413400.3

Site concerné :

THEATRE QUARTIER LIBRE
RUE ANTOINETTE DE BRUC
44150 ANCNIS ST GEREON

Monsieur Arnaud PLOQUIN

Tél. : 0251141715

Mail : aploquin@ancnis-saint-gereon.fr

Renaud KUHN DE CHIZELLE

Tél. : 0778862886

Fax : 0240920852

Mail : nantes@apave.com

APAVE Nantes

5 rue de la Johardière

CS 20289

44803 SAINT HERBLAIN CEDEX



Réf. : 2413400.3
Réf. Client: A3400339681
11/07/2024

Faire les sous-signes :
COMMUNE DE ANCENIS-SAINT-GEREON
SPECTACLE ET EXPO ANCENIS ST GEREON
ci-après désigné le « Client », situé :
PL DU MARECHAL FOCH
44150 ANCENIS ST GEREON
représenté par
Monsieur Arnaud PLOQUIN
SIREN : 200083228
d'une part,

Et
APAVE EXPLOITATION FRANCE
ci-après désigné « Apave » dont le siège est situé :
6 rue du Général Audran
92412 COURBEVOIE CEDEX
représenté par :
PHILIPPE LEGRAND
APAVE NANTES
5 rue de la Jolhardière CS 20289
44803 SAINT HERBLAIN CEDEX
d'autre part.

1. OBJET DE L'OFFRE :

La présente offre a pour objet la prestation suivante :

- Vérification Générale périodique lavage, portes, échelles et EPI qui sera réalisée dans les établissements mentionnés dans la fiche prestation et conditions tarifaires.

2. PIECES CONTRACTUELLES :

L'offre est constituée de la présente proposition de contrat, ainsi que :

- 1 fiche prestation et conditions tarifaires
- 1 fiche descriptive de prestation
- Nos Conditions Générales de Vente et d'intervention
- 1 document divers annexé

En cas de contradiction, les conditions du présent contrat prennent sur tout autre document.

3. CONDITIONS D'INTERVENTION :

Les conditions particulières d'intervention sont les suivantes :

Date de début au plus tôt : 26/08/2024.

Date de fin au plus tard : 06/09/2024.

La date de l'intervention et le nom de l'intervenant vous seront communiqués ultérieurement par avis d'intervention, après réception de l'offre signée ou d'un bon de commande ou accord écrit.

Les dates d'intervention seront définies d'un commun accord à réception de l'offre signée.

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début d'intervention aux coordonnées suivantes :

Mail : aploquin@ancenis-saint-gercon.fr

4. CONDITIONS COMMERCIALES :

Notre offre est valable jusqu'au 21/09/2024.

Le montant relatif à chaque mission, pour chacun des établissements objet du présent contrat, est mentionné dans la fiche prestation et conditions tarifaires correspondante.



Réf. : 2413400.3
Réf. Client: A3400339681
11/07/2024

Ces montants pourront évoluer en fonction du périmètre défini dans ces fiches prestations et conditions tarifaires :

- Chiffrages aux prix unitaires : le montant total est fonction du matériel réellement examiné à chaque visite.
- Chiffrages forfaitaires : le prix est déterminé en fonction des éléments fournis par le client et décrits dans les fiches prestations et conditions tarifaires. Tout écart constaté lors de nos visites pourra faire l'objet d'un réajustement du prix.

Les montants de la présente offre évolueront selon la formule de révision de prix suivante :

Formule : $(0,4 * I1N/I10) + (0,6 * I2N/I20)$

I10= INDICE SYNTEC REVISE

I1N= INDICE SYNTEC REVISE

I20= Indice ICHTrevTS-IME

I2N= Indice ICHTrevTS-IME

5. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : Echéance à 30 jours.
- Mode de règlement : Virement.

Les règlements seront adressés :

→ Pour les avis de virement à « Avis.Virement@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
ETOILE ENTREP. (00813) FR76	30004008130001125278651	BNPAPFRPPXXX	

→ Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE EXPLOITATION FRANCE - BP 3 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX » libellés à l'ordre de « APAVE EXPLOITATION FRANCE ».

6. ADRESSES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)

Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.

Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend impossible à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Sauf modification de votre part, les factures seront libellées à l'ordre de :

COMMUNE DE ANCENIS-SAINT-GEREON SPECTACLE ET EXPO ANCENIS ST GEREON
PL DU MARECHAL FOCH
SPECTACLE ET EXPO ANCENIS ST GEREON
44150 ANCENIS ST GEREON
SIREN : 200083228

désigné en tant que payeur.

Elles seront transmises à cette même adresse.



Ref : 2413400.3
Ref. Client: A3400339681
11/07/2024

7. RAPPORTS :

Sauf modification de votre part :

- Le rapport sera envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique aux adresses suivantes :
a.ploquin@ancenis-saint-geroon.fr

Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions devront être prises par le client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, anti-spam...)

8. DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 36 mois.

Fait à SAINT HERBLAIN CEDEX, le 11/07/2024

Pour APAVE

KUHN DE CHIZELLE RENAUD

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.
(date, cachet signature)



Ref : 2413400.3
Ref. Client: A3400339681
11/07/2024

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : 2413400.3 / Mission N° 1

Vérification Générale périodique levage, portes, échelles et EPI

Raison sociale et adresse d'intervention :

THEATRE QUARTIER LIBRE
RUE ANTOINETTE DE BRUC
44150 ANCENIS ST GEREON
France

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact :
Tél : 0200000000
Fax :
Mail :

Prestations incluses :

Vérification périodique des appareils et accessoires de levage (AM 01.03.2004)

Les interventions seront effectuées selon les termes des fiches descriptives de prestation jointes en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites :

Annuelle

Caractéristiques

Vérification Générale périodique des équipements ci-dessous situés au théâtre Quartier Libre:

- 30 porteuses manuelles contrebalancées
- 5 porteuses manuelles palanquées
- 4 porteuses latérales à treuil manuel
- 4 porteuses électriques

(poids pour les essais à votre charge)

Prestation à réaliser entre la dernière semaine d'août et la 1ère semaine de Septembre.
période du contrat sur 4 ans

Règlement par Mandat administratif après service fait et dépôt de la facture sur Chortis Pro.

Quantité	Année	Périodicité Contract.	Prix unitaire net par visite (Client)	Prix total net par visite (Client)	Prix total net annuel (Client)
4,00	TRIP APAVE/EPIS Support au pour appareil tamérag, mt, potence, pont fixe, poterie roulant(e)	Annuelle	17,05	68,20	781,20

La périodicité de vérification est indiquée dans nos fiches descriptives de prestation, jointes en Annexe.

Conditions d'intervention :

Intervenant :

Conditions tarifaires



Réf. : 2413400.3
Réf. Client: A3400339681
11/07/2024

Montant total H.T.

750.20 €



Réf. : 2413400.3
Réf. Client: A3400339681
11/07/2024

Montant total T.T.C.(*)

900.24 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type Barème.

Facturation

Facturation selon condition suivante : Après chaque intervention

Pour le Client
(date, cachet, signature)

jour unilatéralement sa politique en tant que de besoin). Ces différents traitements sont effectués pour répondre à des obligations contractuelles et dans les intérêts légitimes d'Apave. Les catégories de DCP traitées sont les suivantes : identification, coordonnées et informations professionnelles, données financières liées à la facturation. Elles sont conservées pendant la durée légale applicable et/ou nécessaire et sont destinées aux personnels dûment habilités à les exploiter du mûler de l'inspection. Apave n'est tenue pour responsable du dommage direct causé à une personne physique concernée par les données personnelles que si elle n'a pas respecté les obligations qui lui incombent spécifiquement en qualité de responsable de traitement. Si la violation des données personnelles ressort d'un manquement des deux Parties, chaque supportera, à proportion de leur responsabilité respective dans ce manquement, les pénalités, indemnités ou dommages-intérêts consécutifs à ce manquement. Le Délégué à la Protection des Données peut être contacté : par email à l'adresse suivante dpo@apave.com ou par courrier à Apave à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 6 Rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE Cedex.

ARTICLE 16 - ETHIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
Apave s'engage dans une démarche éthique définie dans ses Codes et documents de référence consultables sur son site internet <https://www.apave.com/fr/infos/ethique-et-qualite>. Le client reconnaît avoir pris connaissance de ces documents et y adhérer.

ARTICLE 17 - NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL
Pendant toute la durée de la mission, et pendant une durée de 12 (douze) mois suivant la cessation de celle-ci, qu'elle en soit la cause, le Client s'engage à ne faire aucune offre d'emploi à l'un des membres du personnel d'Apave ayant participé à la réalisation des prestations, sauf accord écrit de celle-ci.

ARTICLE 18 - AUTONOMIE DES CLAUSES CONTRACTUELLES
Si l'une quelconque des dispositions du Contrat - ou des modifications qui pourraient y être apportées ultérieurement - était déclarée nulle ou considérée comme illégale ou rendue inapplicable, du fait de l'entrée en vigueur d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente, les Parties s'efforceront de se mettre d'accord sur une nouvelle rédaction, étant entendu que les autres dispositions contractuelles n'en seront pas affectées et resteront en vigueur.

Le fait, pour l'une ou l'autre des parties au contrat, en une ou plusieurs occasions, de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du contrat ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette partie à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 19 - CONVENTION DE PRELUE
Les documents sous forme électronique échangés entre les parties feront également preuve, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions raisonnables permettant d'en garantir l'intégrité.

ARTICLE 20 - DROIT APPLICABLE - LITIGE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Les documents échangés entre les Parties sont en langue française.

Les Parties conviennent que tout litige susceptible de naître en raison de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une procédure amiable préalable.

A défaut d'y parvenir, le litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Nanterre.

NOTRE ORGANISATION EVOLUE POUR MIEUX RÉPONDRE À VOS ENJEUX ET POURSUIVRE NOTRE MISSION DE "TIERS DE CONFIANCE"

Le Groupe APAVE se structure en France autour de 2 entités opérationnelles distinctes :

APAVE Exploitation France

Vous accompagner pour développer votre maîtrise des risques humains, techniques, numériques et environnementaux

- **Inspection** : réaliser vos vérifications réglementaires ou non réglementaires et vous accompagner pour atteindre la conformité
- **Formation** : développer les compétences de vos équipes avec des formations réglementaires, techniques, métiers et des formations qualifiantes (en présentiel, blended learning ou elearning)
- **Conseil et Accompagnement technique** : accompagner et développer votre politique de prévention de l'ensemble de vos risques (professionnels, environnementaux, industriels et numériques) sur les volets humains, organisationnels et techniques.
- **Essais et Mesures** : réaliser des prélèvements et mesures environnementales, des essais matériaux et qualifier vos produits.
- **Certification et labélisation** de vos activités



0805 62 5000

APAVE Infrastructures et Construction France

Vous accompagner dans la construction, l'exploitation, la rénovation et la démolition de vos ouvrages en toute sécurité

- **Prévenir et maîtriser les risques humains** :
Coordination sécurité protection santé - Diagnostics immobiliers et solution digitale Check Immo - Contrôle de présence sur les chantiers
- **S'adapter aux exigences environnementales** :
Réglementation Environnementale 2020 - Accompagnement à l'obtention de certifications et labels environnementaux - Matériaux bas carbone - Economie circulaire
- **Gérer les risques techniques** :
Contrôle technique de construction - Attestations réglementaires - Surveillance en temps réel des structures (ApStructure)
- **Accompagner la digitalisation des projets** :
Plateforme BIM (Pilot Immo)



0805 62 5001

Vos contacts de proximité restent les mêmes et sont à votre écoute!
Vous avez une question ? contact-client@apave.com

NOS RÉPONSES À VOS QUESTIONS



Quel est l'impact de ce changement d'entité pour mon contrat ?

A partir du 1er janvier 2023, vous ne contractualiserez plus avec une ou plusieurs des SAS Apave historiques (SudEurope, Parisienne, Nord-Ouest, Alsacienne) mais avec **Apave Exploitation France et/ou Apave Infrastructures et Construction France**. Cela simplifie l'organisation Apave, qui comptera désormais 2 entités opérationnelles plutôt que 4.



Mon besoin concerne des prestations produites par les deux entités Apave Exploitation France et Apave Infrastructures et Construction France, comment puis-je faire ?

Nous vous adresserons deux offres distinctes et dans le cas où vous ne souhaitez qu'une offre globale, nous pouvons proposer un GME (Groupement Momentané d'Entreprises) entre ces deux nouvelles entités.



Est-ce que mes interlocuteurs APAVE vont changer ?

Non, vos contacts de proximité restent les mêmes.
La liste de nos implantations est disponible sur apave.com.



Quelles sont les actions que je dois mettre en place dans mon entreprise ?

Vous pouvez dès à présent enregistrer les nouvelles entités dans vos systèmes d'information (cf. [Kbis d'Apave Exploitation France](#) et [Apave Infrastructures et Construction France](#)), pour fluidifier nos échanges à partir du 1er janvier 2023.

Jusqu'à cette date, rien ne change pour les flux comptables.

Les nouveaux **RIB d'Apave Exploitation France** et **Apave Infrastructures et Construction France** ne seront utilisables qu'à partir du 1er janvier 2023.



Mes factures sont dématérialisées, que dois-je faire ?

Vous devez enregistrer les 2 nouvelles entités et les 2 nouvelles adresses mail d'émission des factures (apave-aef@e-facture.net et apave-aicf@e-facture.net), pour que les factures de ces deux entités soient bien réceptionnées et prises en charge par vos services comptables à partir du 1er janvier 2023.



Qu'en est-il des accréditations et reconnaissances externes ?

Les agréments et accréditations seront transférés aux nouvelles sociétés Apave Exploitation France et Apave Infrastructures et Construction France ou resteront portés par Apave SA, et seront effectifs au 1er janvier 2023.

Ces changements seront sans impact sur nos prestations puisque nos activités, le système de management, les ressources humaines et le personnel, nos implantations et nos méthodes de travail seront inchangés.

Les nouveaux numéros d'accréditation Coffrac seront disponibles sur www.coffrac.fr avec les sites et les portées d'accréditation.



Quel est l'actionnaire de ces nouvelles entités ?

Ces deux nouvelles entités sont détenues à 100% par Apave SA, tout comme l'étaient les 4 SAS historiques.

1er janv.
2023

1. OBJETIF

Cette vérification vise la sécurité des personnes (travailleurs) en mettant à la disposition du bénéficiaire des informations relatives à l'état de conservation des appareils et accessoires de levage.

2. OBJET

Cette vérification s'applique à tous les appareils et accessoires de levage, notamment ceux visés par l'annexe de l'arrêté du 1^{er} mars 2004, qu'ils soient mécaniques ou non y compris, le cas échéant leurs supports, désignés « équipements » dans la suite du document.

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

- Article R. 4323-23 du Code du travail
- Arrêté du 1er mars 2004

3.2. Périodicité

Conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004, les appareils et accessoires de levage doivent faire l'objet d'une vérification générale tous les 12 mois.

- De 6 mois pour les appareils de levage soumis à des déplacements fréquents ne nécessitant pas de montage ou de démontage de parties importantes, ni l'installation de supports particuliers. Sont visés :
- Les grues auxiliaires de chargement sur véhicules.
- Les grues à tour à montage rapide ou automatisé sur stabilisateurs.
- Les bras ou portiques de levage par barres amovibles ;
- Les monts meubles et les monts matériaux de chantier
- Les engins de terrassement équipés pour le levage.
- Les grues mobiles automobiles ou sur véhicules porteurs ne nécessitant pas de montage ou de démontage de parties importantes.
- Les chariots élévateurs.
- Les tracteurs poseurs de canalisation.
- Les plates formes élévatives mobiles de personnes.
- Les appareils de levage mus à bras non installés à demeure sur un support fixe ou mobile.

De 3 mois pour les appareils de levage, mus par la force humaine employée directement, utilisés pour déplacer en élévation un poste de travail.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

Les examens et investigations réalisés dans le cadre de cette vérification sont effectués dans la configuration d'utilisation présentée par l'utilisateur et comportent :

- L'examen visuel de l'état de conservation des parties visibles sans démontage et, le cas échéant, de son chemin de roulement ou support pour lequel un moyen d'accès est mis à la disposition des vérificateurs.

- Des essais permettant de vérifier le fonctionnement et l'efficacité des dispositifs suivants : freins, limiteurs de vitesse, limiteurs de course ; certains de ces essais sont réalisés en charge. Si la charge mise à disposition le permet, l'efficacité du dispositif limitant l'état de charge de l'appareil est vérifiée.
- L'examen du maintien de l'état de conformité limité aux dispositions déterminantes pour la sécurité fixées par le cahier professionnel.
- La vérification de l'efficacité des dispositifs, agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (freins de secours et de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse), nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes, peut présenter des risques importants, en conséquence, elle ne peut être réalisée que sous la direction du constructeur.

Un rapport de vérification provisoire est délivré à l'issue de la vérification.

Fiche descriptive prestation : 12/2015

M.LEV0101

EXPLOITATION FRANCE

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales définissent les conditions générales d'intervention et de vente d'Apave auprès de ses clients.

Le terme général Apave est utilisé pour désigner l'une des entités suivantes appartenant au groupe Apave : Apave Exploitation France SAS, Apave Développement SAS, Apave Non Destructive Testing SAS et d'une façon générale toute entité Apave. Toute sollicité est exclue entre les entités Apave. Seule l'entité Apave signataire de l'offre ou du contrat avec le client sera redevable des prestations qu'il y sont prévues et responsable des dommages ou litiges susceptibles de s'élever à l'occasion de leur exécution.

Les prestations d'Apave sont définies dans ses offres et ses annexes, notamment annexes techniques, dans les contrats conclus avec les clients (ci-après "Conditions Particulières") et/ou dans les fiches descriptives de prestations d'Apave disponibles sur demande (ci-après "Conditions Particulières d'intervention"). Ces documents constituent des conditions particulières aux présentes conditions générales.

Les engagements réciproques des Parties forment un tout indivisible et sont constitués d'un ou plusieurs documents figurant par ordre de priorité décroissant dans la liste ci-dessous :

- Les Conditions Particulières d'intervention (fiches descriptives de prestations), et enfin
- Les présentes Conditions Générales.

En cas de conflit, contradiction ou incompatibilité entre les conditions générales et les conditions particulières, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales sur les seuls points de divergence. En cas d'application des conditions générales d'achat du client, les présentes conditions générales de prestation de service prévalent sur les points de divergence, sauf accord spécifique. Toute prestation non prévue explicitement par l'un des documents contractuels est exclue tant qu'elle n'a pas été formellement acceptée par Apave. La mission d'Apave ne débute qu'à réception de l'offre signée par le client ou à une date ultérieure convenue entre les parties dans les conditions particulières.

ARTICLE - 2 CARACTÉRISTIQUES DE L'INTERVENTION D'APAVE

Apave a une mission de force partie indépendante définie par voie légale ou réglementaire, et exerce les prestations conformément aux normes applicables.

Apave ne se substitue pas aux autres intervenants sur les sites du client, à savoir, et sans que cette liste soit limitative : architectes, bureaux d'étude, constructeurs, entrepreneurs, maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, opérateurs, fabricants, producteurs, mainteneurs.

Apave agit en qualité de prestataire de services assujéti à une obligation de moyens.

Apave exerce ses prestations en référence aux données techniques et scientifiques existantes au moment de ses interventions.

Dans le cas de prestation de conseil ou d'accompagnement technique, les prestations peuvent avoir un objet technique, organisationnel ou humain, donnant lieu à des propositions et avis techniques donnés à titre indicatif.

Quelle que soit la prestation d'Apave, le client reste responsable de la prise de décisions.

Apave intervient sur les installations, équipements et de manière générale sur la chose objet de la prestation qui lui sont présentées par le client et sa responsabilité ne peut donc être engagée en cas de prestations/vérifications qui ne porteraient pas sur l'ensemble de l'installation.

Sauf stipulation contraire, Apave réalise ses prestations :
- par sondage (au sens statistique), et/ou
- par échantillonnage, et/ou
- par utilisation de drones, et/ou
- par supervision/inspection à distance, au travers d'une assistance vidéo en temps réel, avec possibilité d'enregistrement audio et vidéo et prise de photographie.

Pour toute intervention, le client doit faire accompagner en permanence le personnel Apave par une personne qualifiée qui lui fournira tout renseignement utile pour remplir en sécurité ladite prestation.

Le client conserve la direction, l'usage, la garde et la responsabilité de l'appareil, de la machine, de l'installation, et de manière générale, de la chose objet de la prestation. En conséquence, Apave ne peut être tenue

de la responsabilité de l'intervention d'Apave et notamment :

pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation de ces installations, appareils, machines ou accessoires objets des interventions d'inspection, à effectuer, y compris dans le cas où l'intervention Apave a été amenée à se substituer au client qui n'aurait pas respecté les conditions définies ci-dessus (article 3) ou si l'agi sur les ordres du client.

Les intervenants Apave ne peuvent procéder eux-mêmes à aucun montage, démontage ou sondage destructif.

Apave s'interdit toute participation à la conception ou à la surveillance des travaux, au fonctionnement, à l'exploitation et à l'entretien, des installations, équipements, et de manière générale sur la chose objet de la prestation.

La dégradation ou destruction des équipements et installations soumis à des essais ou tests n'engage pas la responsabilité d'Apave, si elle résulte de l'accomplissement de ces essais ou tests dans les conditions normales et habituelles.

Dans le cadre de ses accréditations, l'intervenant Apave est susceptible d'être accompagné sur site par un évaluateur Cotrac ou autre organisme ou autorité de tutelle.

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, il n'appartient pas à Apave de s'assurer que ses constats, informations ou avis sont suivis d'effet. L'information fournie par Apave ne peut ainsi être considérée comme ayant un caractère exhaustif.

Sauf mentions contraires, les livrables (y compris rapports temporaires ou définitifs, comptes rendus et autres documents délivrés par Apave conformément à la Prestation ci-après "Livrables") sont mis à disposition sur la plateforme en ligne dédiée d'Apave, ou à défaut, envoyés sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique. Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions doivent être prises par le client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destination ou d'adresse, antispam...).

Quand l'intervention donne lieu à un rapport écrit et/ou au visa des registres réglementaires lors de l'intervention, la conservation des Livrables incombe au client, sauf obligation contraire imposée par la réglementation.

Le client n'ayant pas reçu un rapport dans un délai fixé par la réglementation ou, à défaut, dans un délai de 5 semaines après la date convenue, doit en faire la réclamation à Apave, par tout moyen apportant la preuve de cette réclamation. En l'absence d'une telle réclamation, le client est réputé avoir reçu le rapport. Aucun duplicata ne sera transmis au client. En aucun cas, Apave n'est responsable du maintien au-delà de la fin de sa prestation, des plateformes d'échanges de données informatiques ou/et Apave a mis en place, sauf disposition contraire dans les conditions spécifiques de ces plateformes. Aucun Livrable destiné à être inclus dans un document final rédigé par le client ne doit être modifié ou amendé par le client. Si le client procède à des modifications, Apave se réserve le droit de décliner toute responsabilité sur le Livrable ainsi modifié.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Apave intervient à la demande du client. Apave ne pourra intervenir qu'à réception du bon de commande du client ou de tout autre document valant acceptation de l'offre.

Dans le cas de vérification périodique, Apave peut proposer une programmation des visites en adressant un avis d'intervention. Pour autant, cette procédure ne peut en aucun cas engager Apave en ce qui concerne le respect des périodicités des vérifications, le respect de celles-ci incombant exclusivement au client qui a en sa seule initiative.

Dans le cas de prestations de conseil ou d'accompagnement technique, le client reste responsable de la prise de décisions. Apave n'ayant qu'un rôle de conseil en vertu des informations qui lui sont transmises par le client, sa responsabilité ne peut pas être recherchée en cas de retards de l'information ou d'information incomplète, inexacte, ou de défauts de planning qui ne lui sont pas imputables. Apave n'a pas l'obligation de vérifier la véacité, l'exactitude et l'exhaustivité des informations transmises par le client.

Il appartient au client de prendre toutes dispositions en vue du bon déroulement de l'intervention d'Apave et notamment :

